

## **DELIBERATION N° 2002/10-03 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE LUDRES FOOTBALL.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Club de Football AS Ludres, compte actuellement 263 licenciés dont 64 extérieurs à Ludres.

L'équipe fanion évolue actuellement en Division d'Honneur Régional. Le Club a connu une année 2001/2002 riche en événements où trois équipes majeures (A, B et - de 18 ans) accèdent à la division supérieure.

Mais ces montées représentent un coût financier important pour le Club qui doit subir par ailleurs, une augmentation des tarifs appliqués par la Ligue Lorraine de près de 10 % sur les engagements et les licences.

Les frais d'arbitrage sont également plus importants du fait du changement de niveau des équipes. En équipe B par exemple, désormais trois arbitres officient par rencontre. Ces frais d'arbitrage vont entraîner un surcoût de 5 538 euros.

Pour financer ces frais supplémentaires, le Club a décidé d'augmenter la cotisation des adhérents qui passerait à 53 euros par adhérent par an. Une démarche auprès des entreprises de la zone industrielle est en cours, afin de relancer une opération sponsoring.

L'objectif du Club reste avant tout autre, la formation et l'encadrement des jeunes. Son action envers les jeunes équipes ne doit pas être obérée par les problèmes financiers et le Club sollicite une subvention complémentaire à celle de l'exercice 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

par 23 voix pour et 5 abstentions (groupes Ludres Autrement) :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour aider le Club AS Ludres football,
- d'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2002.